

CH_VB pour 1992 vom 3. Dezember 1991

Bundesverwaltung, 1991-12-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_pour_1992

FR: CH_VB pour 1992 du 3 décembre 1991

IT: CH_VB pour 1992 del 3 dicembre 1991

Erwägungen

E. 1

Le budget du compte des investissements (2174,7 mio. de fr.) est approuvé. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (72,6 mio. de fr.), une somme de 2102,1 millions de francs est mise à la charge des CFF.

E. 2

Le budget du compte de résultats d'entreprise, qui accuse un déficit de 107 millions, les charges atteignant 6336,3 millions et les produits 6229,3 millions, est adopté sous réserve des modifications suivantes, adoptées par le Conseil fédéral: - La Confédération renonce à verser une indemnité de 22 millions pour les mesures tarifaires dans le trafic-voyageurs, le déficit devant rester inchangé. - Les CFF sont chargés de réduire d'au moins 26 millions les charges d'infrastructure.

E. 3

Le budget relatif à l'effectif du personnel (38 802 postes) est approuvé. Art. 3 II est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1993 à 1997. Art. 4 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. ') FF 1991 IV 625 34 1991 - 921

Budget des Chemins de fer fédéraux pour 1992 Conseil national, 11 décembre 1991 Conseil des Etats, 3 décembre 1991 Le président: Nebiker La présidente: Meier Josi Le secrétaire: Anliker La secrétaire: Huber 34801 35

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1992 du 11 décembre 1991 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1992 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.01.1992 Date Data Seite 34-35 Page Pagina Ref. No 10 106 837 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.